



Conseil communal de la Ville de Pully

Rapport de la commission ad hoc au Conseil communal de la Ville de Pully

**Préavis No 09-2020 - Centre sportif de Rochettaz
Rénovation, mise en conformité et homologation du
terrain de football existant « B » en gazon synthétique.
Crédit demandé CHF 2'150'000**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission ad hoc citée en titre s'est réunie le 15 juin 2020 à la Grande Salle de la Maison Pulliérane, dans le but de vous présenter un rapport sur le préavis N° 09-2020 et de voter ce préavis.

Commission ad hoc

Présidence : Jean-Luc DUVOISIN

Présents : Pierre-François CLERC, Michel GODART, Servais MICOLOT, Pauline TAFELMACHER, Bernard THILO, Marco TORTI et Odile CUÉNOD GONZALEZ (en remplacement de Sylvie WINKLER)

Ouverture de la séance : 18h00
Clôture de la séance : 19h30

La Municipalité était représentée par Mme Lydia MASMEJEAN, Conseillère municipale en charge de la Direction des Domaines, Gérances et Sports (DDGS) et de Nicolas LEUBA, Conseiller municipal accompagnés de Monsieur Christophe JAYET du DAE

Nous remercions vivement les représentants de la Municipalité pour leur disponibilité, leur précieuse collaboration et la clarté de leurs explications.

Présentation du préavis par la Municipalité :

Monsieur Christophe JAYET du DAE, nous présente un excellent Powerpoint sur la situation du deuxième terrain de football de Rochettaz, en synthétique.

Ce dernier est composé d'un terrain de match, d'un terrain d'entraînement et d'une zone d'échauffement. Il représente 7900 m² de gazon synthétique qu'il faut obligatoirement remplacer.

La durée de vie d'un tel terrain est de 10-15 ans. Il est donc parfaitement normal de procéder aujourd'hui à ces travaux, les derniers travaux sur cette surface datant de 2006.

Pas moins de 566 joueurs jouent 300 matches annuels et 45 entraînements hebdomadaires, c'est dire la nécessité de ce terrain. Or, L'ASF nous accorde jusqu'au mois de juin 2021 pour mettre ce terrain aux normes sans quoi, le terrain « B » sera purement et simplement fermé.

S'ajoutent aux frais de remplacement du revêtement de surface, des travaux plus lourds et plus coûteux. En effet, les canalisations permettant une bonne évacuation des eaux de pluie ont subi des détériorations importantes.

Discussion et questions :

La Municipalité a retenu 2 options de remplissage pour remplacer les actuels granulés artificiels: Le liège et le Thermoplastique à base d'élastomère (TPE). Le TPE garantit-il un niveau de HAP en dessous de 0,5 mg/kg? Et peut-on privilégier le liège, 100% naturel?

Oui, le TPE est parfaitement sûr pour la santé. Le liège a une durée de vie de 10 ans, le TPE de 30 ans. Le liège, très léger, a tendance à s'envoler. Le choix définitif se fera une fois les offres reçues.

Pourquoi la Municipalité n'a-t-elle pas inclus les subventions dans la somme des travaux?

La Municipalité explique que l'on procède toujours de cette manière et que c'est par ailleurs mentionné au point 4 du préavis.

Les coûts dépassent largement les CHF 900'000.- du plan d'investissement...

Les responsables annoncent que cela arrive très souvent et que les problèmes de drainage n'étaient pas prévisibles.

Aucune modification sur les éclairages n'est prévue, pourtant des coûts de CHF 46'000.- figurent au budget...

Ce sont uniquement les infrastructures techniques qu'il faut modifier, pour des questions de normes.

Conclusion et vote de la commission :

Au terme des discussions et au vu des explications fournies par les représentants de la Municipalité, la Commission ad hoc approuve les conclusions du préavis N°09-2020, telles que formulées par la Municipalité, par 7 voix pour et 1 abstention. Lors de sa séance du 8 juin 2020, la Commission des finances, avait elle aussi approuvé les conclusion du préavis N°09-2020 par 5 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions

En conséquence, la Commission ad hoc recommande au Conseil communal de prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Communal de Pully

Vu le préavis municipal n° 09-2020 ;

Vu et entendu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet ;

vu le préavis de la Commission des finances ;

Décide

1. D'adopter le projet de rénovation, mise en conformité et homologation du terrain de football existant « B » en gazon synthétique de Rochettaz ;
2. D'allouer à la Municipalité le crédit de CHF 2'150'000.–, montant à prélever tout ou partie sur les disponibilités de la bourse communale ;
3. D'autoriser la Municipalité à recourir, si nécessaire, à l'emprunt pour le solde à souscrire aux meilleures conditions du marché ;
4. D'autoriser la Municipalité à procéder à l'amortissement de cette dépense par annuités égales sur cinq ans au maximum.

Pour la Commission ad hoc

Le président : Jean-Luc Duvoisin

Pully, le 20 juin 2020

